

Ordonnance n° 59
du Gouvernement géorgien
du 30 janvier 2020

Tbilissi

relative à la procédure de sélection d'un candidat géorgien à l'élection de juges à la Cour pénale internationale en 2020

Article 1

Conformément à l'article 36 du Statut de la Cour pénale internationale (« le Statut de Rome »), la procédure ci-jointe de sélection d'un candidat géorgien à l'élection à la Cour pénale internationale en 2020 (« la procédure de sélection ») est approuvée.

Article 2

La liste des candidats au poste de juge, établie conformément à la procédure de sélection, sera soumise au Gouvernement géorgien au plus tard le 6 mars 2020.

Ordonnance n° 126 du Gouvernement géorgien du 21 février 2020 - site Web 21.2.2020

Article 3

La présente Ordonnance entrera en vigueur dès sa promulgation.

Le Premier ministre

Giorgi Gakharia

Annexe 1

Procédure de sélection d'un candidat géorgien à l'élection de juges à la Cour pénale en 2020

Article 1

1. Un candidat géorgien à l'élection à la Cour pénale internationale (« Cour de La Haye ») en 2020 (« le candidat au poste de juge ») sera sélectionné conformément aux exigences de l'article 36 du Statut de Rome.

2. Afin de désigner un candidat géorgien à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome en vue de l'élection de juges à la Cour pénale internationale en 2020, la procédure de sélection est coordonnée par l'entité juridique de droit public appelée Centre national géorgien de formation aux professions judiciaires (« le Centre »), laquelle proposera au gouvernement un maximum de cinq des meilleurs candidats retenus sur la base de la présente procédure.

3. Le Gouvernement géorgien proposera deux des cinq candidats retenus au Parlement aux fins de leur évaluation. Le Parlement est invité à examiner les candidats aux fonctions de juge

conformément aux dispositions de l'article 36 du Statut de Rome et à approuver un candidat dans le cadre de la procédure d'audition et de vote prévue par la Loi relative à l'élection des candidats au poste de membre de la Cour constitutionnelle de Géorgie.

Ordonnance n° 126 du Gouvernement géorgien du 21 février 2020 - site Web 21.2.2020

Article 2.

Tout candidat géorgien à l'élection de juge à la Cour de La Haye doit être un ressortissant juridiquement capable, possédant de solides qualités morales et une bonne réputation professionnelle, âgé d'au moins 35 ans, parlant couramment l'une des langues de travail de la Cour (l'anglais ou le français) et remplissant les conditions prévues aux paragraphes a) (catégorie A) ou b) (catégorie B) du présent article :

a) Catégorie A :

a.a) titulaire d'un diplôme universitaire de maîtrise en droit décerné à l'issue d'un programme d'études couvrant le droit pénal ou le droit pénal international ;

a.b) possédant au moins 10 années d'expérience professionnelle en qualité de juge, de procureur et/ou d'avocat dans le domaine du droit pénal ou en qualité de professionnel du droit exerçant une fonction similaire dans le domaine de la procédure pénale ;

a.c) ayant une connaissance approfondie du Statut de Rome et de la jurisprudence pertinente ;

b) Catégorie B :

b.a) titulaire d'un diplôme universitaire de maîtrise en droit décerné à l'issue d'un programme d'études couvrant le droit international public et plus spécialement le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire ;

b.b) possédant au moins 10 années d'expérience professionnelle au sein de juridictions internationales ou d'organisations internationales dans le domaine du droit pénal international, du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme ;

b.c) ayant une connaissance approfondie du Statut de Rome et de la jurisprudence pertinente, ainsi que du droit public international dans les domaines du droit humanitaire et des droits de l'homme.

Article 3.

1. Aux fins de sélection des candidats au poste de juge, le Centre publie un avis de vacance qu'il diffuse le plus largement possible. Dans ce but, il communique officiellement ledit avis à la Cour constitutionnelle de Géorgie, au Conseil supérieur de la justice de Géorgie, au Bureau du procureur de Géorgie, à l'Association du barreau géorgien, aux établissements d'enseignement supérieur de Géorgie, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine concerné.

2. Les personnes intéressées par le poste vacant soumettent leurs documents dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la publication de l'avis, ce délai pouvant être prorogé de sept jours calendaires sur décision du Centre.

3. Chaque candidat doit soumettre son curriculum vitae et expliquer clairement de manière détaillée en quoi il répond aux critères fixés à l'article 2 de la présente procédure ; l'intéressé doit également joindre à sa candidature des documents corroborant les informations ainsi fournies.

4. Le curriculum vitae des candidats doit être rédigé à la fois en géorgien et en anglais ou en français, conformément à un modèle établi par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, lequel figure dans l'annexe à la présente procédure. Chaque candidat devra expliquer – en géorgien et également dans l'une des langues de travail de la Cour (à savoir l'anglais et le français) – sur une feuille séparée en quoi il estime remplir les critères fixés à l'article 2 de la présente procédure.

5. Chaque candidat indique la langue de travail de la Cour de La Haye dans laquelle il compte compléter la procédure de mise en concurrence prévue à l'article 4 de la présente procédure.

6. À supposer que les documents soumis s'avèrent incomplets, le candidat disposera de trois jours pour pallier cette carence sous peine de voir sa candidature rejetée.

Article 4.

1. Le Centre procédera à la présélection des demandes de candidature sur la base de l'évaluation des documents et des informations mentionnées à l'article 3 de la présente ordonnance.
2. Afin d'établir la conformité aux exigences posées à l'article 2, points a.c) et b.c) des candidats retenus pour l'étape suivant la présélection, le Centre organisera un test en langue anglaise ou française ; ledit test sera conçu et évalué, sur la base d'un système de notation sur 10 points, par un ou plusieurs consultants extérieurs.
3. L'un des consultants mentionnés au paragraphe 2 du présent article disposera d'une solide expérience de travail avec la Cour de La Haye ou une juridiction pénale.
4. Le Centre soumettra au Gouvernement géorgien la liste de tous les candidats ayant obtenu au moins une note de 6 sur 10 au test. À supposer que plus de cinq candidats remplissent cette condition, seuls les cinq candidats ayant obtenu les meilleures notes seront choisis et proposés au Gouvernement géorgien.
À supposer qu'aucun des candidats ne remplisse les exigences énoncées à l'article 2, paragraphes (a.c) et (b.c), de la présente ordonnance ou n'ait obtenu au moins une note de 6 au test, le Centre lancera une nouvelle procédure de sélection de candidats conforme à la présente procédure.
5. Le Gouvernement géorgien communiquera ensuite au Parlement national le nom d'un ou de deux candidats retenus sur la liste. À supposer que le gouvernement n'approuve aucune des candidatures, le Centre lancera une nouvelle procédure de sélection de candidats.
6. Le Parlement géorgien sera invité à sélectionner et à approuver un candidat par le biais de la procédure d'audition et de vote instaurée pour l'élection des membres de la Cour constitutionnelle de Géorgie. À supposer qu'il n'approuve pas le ou les candidats proposés au poste de juge, le gouvernement sera autorisé à lui communiquer le nom d'autres candidats retenus à l'issue de la présente procédure. En l'absence de tels candidats, le Centre procédera à une nouvelle sélection conforme à la présente procédure.
7. Le ministère géorgien des Affaires étrangères, par le biais de sa mission diplomatique, communiquera au Secrétariat de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome le nom du candidat officiel de la Géorgie, tel qu'il a été approuvé par le Parlement géorgien, au poste de juge à la Cour.

**Rapport sur l'administration par le Centre national géorgien de formation aux professions
judiciaires de la phase de sélection des candidats qui seront proposés
par la Géorgie au poste de juge à la Cour pénale internationale en 2020**

Table des matières

1. Fondement juridique
2. Publication et diffusion de l'avis de vacance de poste
3. Réception des demandes
 - 3.1 Statistiques relatives aux demandes reçues et aux candidats évalués
 - 3.2. Source de l'enregistrement des demandes de candidature
 - 3.2.1. Catégories
- 4 Informations relatives aux candidats
5. Tests
6. Soumission d'une liste de candidats au gouvernement

1. Fondement juridique

Conformément à l'article 2 de la procédure de sélection d'un candidat géorgien à l'élection de juges à la Cour pénale internationale en 2020 (« la Procédure de sélection »), telle qu'elle a été approuvée par l'Ordonnance n° 59 du 30 janvier 2020 du Gouvernement géorgien, le Centre national géorgien de formation aux professions judiciaires (« le Centre », une entité juridique de droit public) a coordonné les procédures de sélection et organisé puis géré l'évaluation des candidats.

En vertu de ladite Ordonnance, le Centre s'est vu confier la tâche de soumettre au Gouvernement géorgien une liste de candidats ayant obtenu au moins la note de 6 sur 10 au test, étant entendu que ladite liste ne devrait pas comporter plus de cinq noms.

Conformément à la Procédure de sélection, le Centre a enregistré les demandes lui étant parvenues entre le 3 et le 20 février, soit une période de 17 jours calendaires.

En vertu de l'article 2 de la Procédure de sélection, le Centre de formation était tenu de présenter au Gouvernement géorgien, le 28 février 2020 au plus tard, la liste des meilleurs candidats. Ce délai a été prorogé jusqu'au 6 mars 2020 par l'Ordonnance n° 126 du 21 février 2020.

2. Publication et diffusion de l'avis de vacance de poste

Conformément à l'article 3(1) de la **Procédure de sélection**, le Centre a publié le 3 février l'avis de vacance de poste et s'est efforcé de lui assurer la diffusion la plus large possible. Cette information a notamment été communiquée aux instances géorgiennes suivantes :

- la Cour constitutionnelle
- la Cour suprême
- le Conseil supérieur de la justice
- le Bureau du procureur
- l'Association du barreau
- l'Association des médiateurs
- les établissements agréés d'enseignement supérieur proposant des programmes d'études du droit
- l'Association des jeunes avocats, laquelle est l'organisation qui dirige la Coalition géorgienne pour la Cour pénale internationale.

Dans sa lettre n° 4/48 du 31 janvier 2020, le Centre a prié le Système d'information sur la gestion des établissements d'enseignement (un organisme public) de lui communiquer la liste des établissements d'enseignement supérieur dispensant des programmes d'étude du droit. C'est sur la base de ladite liste que le Centre a diffusé l'avis de vacance de poste.

Une lettre a également été envoyée à l'**Association géorgienne des jeunes avocats**, l'organisation dirigeant la Coalition géorgienne pour la Cour pénale internationale, à charge pour celle-ci de diffuser l'information auprès des organisations membres de ladite Coalition et des autres organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine, à savoir outre les membres de ladite association : Justice internationale, le Centre international sur les conflits et la négociation (ICCN), Article 42 de la Constitution, le Centre géorgien pour la réhabilitation psychologique et physique des victimes de torture (GCRT) et Human Rights Center (HRC).

Dans le cadre du processus de sélection des candidats proposés par la Géorgie au poste de juge à la Cour pénale internationale, six avis de vacance/lettres¹ ont été envoyés à des organismes officiels, un à une organisation non gouvernementale et vingt-neuf à des universités.

Afin de fournir des informations détaillées sur le poste vacant, le Centre s'est entretenu par téléphone avec tous les organismes et organisations concernés le 6 février 2020.

Dans le cadre de la réunion d'information tenue le **11 février 2020 à 11 heures**, les personnes invitées² ont reçu des informations détaillées sur les critères de sélection des candidats au poste de juge à la Cour pénale internationale proposés par la Géorgie et sur les procédures d'admission. Assistaient notamment à la réunion des représentants du Bureau du procureur, du Conseil supérieur de la justice et des organisations non gouvernementales suivantes : Association des jeunes avocats géorgiens et Human Rights Center.

Dans le but de faciliter la procédure de sélection et la diffusion de l'avis de vacance de poste, l'Association du barreau géorgien et la faculté de droit de l'Université d'État de Tbilissi « Ivane Javakhishvili » ont repris l'information sur leur site Web officiel.

Les informations relatives à la vacance de poste ont été diffusées par divers organes de presse officiels [dont la Georgian News Agency (GHN)]. De plus, les 6 et 7 février, la première chaîne de télévision et TV Imedi ont présenté chacune un reportage sur la question.

L'annonce a été rendue publique par différents moyens de communication :

- le site Web administré par la société Jobs.Ge : www.jobs.ge ;
- le site Web du Bureau recensant les organismes publics de droit civil : www.hr.gov.ge ;
- le site Web du Centre : www.tcj.gov.ge ;
- le compte Facebook du Centre, TCJ (voir le lien)
- la réunion d'information tenue¹ dans le bâtiment administratif du Centre (salle de conférence n° 2) (voir le lien).
- le compte Facebook de l'Université d'État de Tbilissi « Javakhishvili », TSU (faculté de droit)
- le compte Facebook de l'Association du barreau géorgien (voir le lien)
- le site Web de l'Association du barreau géorgien (voir le lien).

3. Réception des demandes

Aux fins de l'inscription au test de sélection, les candidats au poste de juge ont soumis leur candidature à la fois sous forme électronique (à l'adresse administracia@tcj.gov.ge) et sur papier en adressant une lettre au bâtiment administratif du Centre situé 1, rue Ana Politkovskaya, Tbilissi.

En vertu de l'article 2 de l'Ordonnance n° 59 du 30 janvier 2020, chaque candidat au poste de juge devait soumettre les documents suivants :

¹ Les informations sur les postes vacants ont été diffusées par le biais d'une notification au Système de gestion électronique des documents et de l'envoi d'un courriel aux adresses électroniques officielles des organismes concernés.

² Une invitation électronique à la réunion a été envoyée à tous les organismes prévus par l'ordonnance, aux organisations non gouvernementales et aux universités.

¹ Une invitation à la réunion d'information a été envoyée par courriel aux établissements d'enseignement supérieur, aux organismes prévus par l'ordonnance et aux organisations non gouvernementales.

- a. un **curriculum vitae** (CV) rédigé à la fois en géorgien et en anglais ou en français suivant le modèle prescrit par l'Ordonnance du Gouvernement géorgien ;
- b. **une explication** – figurant sur une feuille séparée et rédigée à la fois en géorgien et dans l'une des deux langues de travail de la Cour de La Haye (l'anglais ou le français) – de la manière dont il répond aux critères fixés par l'article 2) ;
- c. son choix quant à **la langue de travail de la Cour pénale internationale** (l'anglais ou le français) dans laquelle il désire se soumettre à la compétition ;
- d. son choix quant à la catégorie dans laquelle il désire se soumettre à la compétition : **A (droit pénal)** ou **B (droit international)** ;
- e. des documents corroborant les informations mentionnées dans le CV et respectant la présentation fixée dans l'Ordonnance du Gouvernement géorgien.

Neuf candidats en tout ont soumis leur candidature entre le 3 et le 13 février, dont deux répondaient aux exigences posées à l'article 2 de la procédure de sélection. Une lacune ayant été repérée dans les documents présentés par l'un des deux candidats retenus, l'intéressé s'est vu demander de compléter son dossier dans le délai de trois jours prévus par la procédure de sélection. Le candidat s'est abstenu de communiquer les documents requis dans le délai indiqué et, en outre, nous a fait savoir qu'il désirait se retirer de la compétition.

En raison de la pénurie de candidats retenus, la date limite de réception des candidatures **a été prolongée jusqu'au 20 février 2020 inclus**. Cette information a été communiquée, le 14 février 2020, à tous les organismes recensés à l'article 3, paragraphe 1, de l'Ordonnance.

Le 20 février 2020, pendant la période de prolongation, une demande a été soumise par un candidat supplémentaire qui a eu trois jours pour soumettre des documents complets en vertu de l'article 3, paragraphe 6, de la procédure de sélection. Le candidat a convenu de ne soumettre qu'une partie des documents et a également demandé à passer l'épreuve écrite à un moment qui lui convenait, à savoir en mars, et dans un pays étranger où il travaille et vit avec sa famille. Après concertation du ministère géorgien des Affaires étrangères, la demande du candidat a été partiellement acceptée et l'intéressé autorisé à passer l'épreuve écrite, comme il le souhaitait, dans les locaux de la mission diplomatique de Géorgie du pays où il réside, le 25 ou 26 février 2020. Finalement, le candidat a refusé de passer l'épreuve en prétextant ne pas disposer de suffisamment de temps pour se préparer et a demandé à se retirer de la compétition.

3.1. Statistiques relatives aux demandes reçues et aux candidats évalués

- En tout, neuf demandes de candidature ont été soumises entre le 3 et le 13 février 2020 (soit pendant le délai de 10 jours calendaires).
- En tout, une seule demande de candidature a été soumise entre le 13 et le 20 février 2020 (soit pendant le délai supplémentaire de sept jours calendaires).

3.2. Source de l'enregistrement des demandes de candidature

3.2.1. Catégories

- Seules trois demandes sur les dix présentées répondaient aux critères d'éligibilité. Parmi ces trois candidatures, une concernait la fonction de juge de catégorie A et deux celle de juge de catégorie B.
- Deux candidats ont refusé de participer à la compétition et un candidat au poste de juge de catégorie B a accepté de se soumettre à l'épreuve écrite.

4. Informations relatives aux candidats

Conformément à l'article 2 de la procédure de sélection, les informations relatives au respect des critères d'éligibilité par les candidats inscrits (âge, expérience professionnelle, formation) sont exposées en détail dans le tableau ci-dessous (le nom des candidats ayant été volontairement omis) :

N°	Nom et prénom	Sexe	Plus de 35 ans	Maîtrise en droit	10 ans d'expérience pratique en droit pénal ou en droit international	Maîtrise d'une langue étrangère	Candidature soumise via :	Statut
N°	Nom et prénom	Sexe	Plus de 35 ans	Maîtrise en droit	10 ans d'expérience pratique en droit pénal ou en droit international	Maîtrise d'une langue étrangère	Candidature soumise via :	Statut
1	Candidat n° 1	M	Ne répondait pas aux critères (21 ans)	Ne répondait pas aux critères	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – B2	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
2	Candidat n° 2	M	Âge = 53 ans	Ne répondait pas aux critères – titulaire d'une simple licence en droit	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – A1	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
3	Candidat n° 3	F	Âge = 49 ans	Ne répondait pas aux critères – titulaire d'une licence en philologie	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – B2	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
4	Candidat n° 4	F	Ne répondait pas aux critères (28 ans)	Ne répondait pas aux critères – titulaire d'une simple licence en droit	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais- A1	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
5	Candidat n° 5	M	Ne répondait pas aux critères (25 ans)	Ne répondait pas aux critères – titulaire d'une simple licence en droit	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – C1	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
6	Candidat n° 6	M	Ne répondait pas aux critères (25 ans)	Ne répondait pas aux critères – titulaire d'une simple licence en droit	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – B2	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
7	Candidat n° 7	M	Âge 47 ans	DES en droit (équivalent à	Ne possédait pas une expérience pratique du droit	Anglais – C2	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères

				une maîtrise)	pénal ou du droit international	Français – C2		
8	Candidat n° 8	M	Âge 56 ans	Diplômé de l'enseignement supérieur (maîtrise et doctorat en droit)	11 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du droit pénal, 29 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du droit international notamment en qualité d'universitaire et d'auteur de recherches.	Anglais – C2	administracia@tcj.gov.ge	Retenu
9	Candidat n° 9	M	Âge 44 ans	DES en droit (équivalent à une maîtrise)	17 ans d'expérience professionnelle au niveau international dans le domaine du droit pénal.	Anglais – C2	www.hr.gov.ge	1. Retenu (n° soumis les documents manquants et délai requis pour combler cette lacune). 2. A refusé de participer à la compétition.
10	Candidat n° 10	F	Âge 36 ans	Diplômé de l'enseignement supérieur (maîtrise et doctorat en droit)	10 ans d'expérience professionnelle au niveau international dans le domaine du droit pénal/humanitaire, notamment en qualité d'universitaire et d'auteur de recherches.	Anglais – C2 Français – C2	administracia@tcj.gov.ge	1. Retenu (n° soumis les documents manquants et délai requis pour combler cette lacune). 2. A refusé de participer à la compétition.
1	Candidat n° 1	M	Ne répondait pas aux critères (21 ans)	Ne répondait pas aux critères	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – B2	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
2	Candidat n° 2	M	Âge = 53 ans	Ne répondait pas aux critères – titulaire d'une simple licence en droit	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – A1	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères

3	Candidat n° 3	F	Âge = 49 ans	Ne répondait pas aux critères – titulaire d'une licence en philologie	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – B2	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
4	Candidat n° 4	F	Ne répondait pas aux critères (28 ans)	Ne répondait pas aux critères – titulaire d'une simple licence en droit	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais- A1	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
5	Candidat n° 5	M	Ne répondait pas aux critères (25 ans)	Ne répondait pas aux critères – titulaire d'une simple licence en droit	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – C1	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
6	Candidat n° 6	M	Ne répondait pas aux critères (25 ans)	Ne répondait pas aux critères – titulaire d'une simple licence en droit	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – B2	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
7	Candidat n° 7	M	Âge 47 ans	DES en droit (équivalent à une maîtrise)	Ne possédait pas une expérience pratique du droit pénal ou du droit international	Anglais – C2 Français – C2	www.hr.gov.ge	Ne répondait pas aux critères
8	Candidat n° 8	M	Âge 56 ans	Diplômé de l'enseignement supérieur (maîtrise et doctorat en droit)	11 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du droit pénal, 29 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du droit international notamment en qualité d'universitaire et d'auteur de recherches.	Anglais – C2	administracia@tcj.gov.ge	Retenu
9	Candidat n° 9	M	Âge 44 ans	DES en droit (équivalent à une maîtrise)	17 ans d'expérience professionnelle au niveau international dans le domaine du droit pénal.	Anglais – C2	www.hr.gov.ge	1. Retenu (non soumis les documents manquants dans le délai requis pour combler cette lacune). 2. A refusé de participer à la compétition.
10	Candidat n° 10	F	Âge 36 ans	Diplômé de l'enseignement supérieur (maîtrise et doctorat en droit)	10 ans d'expérience professionnelle au niveau international dans le domaine du	Anglais – C2 Français – C2	administracia@tcj.gov.ge	1. Retenu (non soumis les documents manquants dans le délai requis pour combler cette

					droit pénal/humanitaire, notamment en qualité d'universitaire et d'auteur de recherches.			lacune). 2. A refusé de participer à la compétition.
--	--	--	--	--	--	--	--	---

5. Tests

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de la procédure de sélection approuvée par l'Ordonnance n° 59, il a été procédé à une présélection des demandes de participation à la compétition à l'issue de laquelle seul un candidat retenu s'est soumis au test (catégorie B).

La durée de l'épreuve a été de 6 (six) heures.

Pause : 30 minutes.

Date et heure du test : 20 février, 9 heures.

Adresse : salle B3, Centre national géorgien de formation aux professions judiciaires (1, rue Ana Politkovskaya, Tbilissi).

Format du test : Test en langue anglaise (comprenant trois questions théoriques et trois questions pratiques).

Le déroulement du test, dans le cadre des pouvoirs conférés par le règlement, a été surveillé par une ou plusieurs personnes (selon les sessions) autorisées de l'unité de coordination des tests du Centre national géorgien de formation aux professions judiciaires. Pendant le test, aucun matériel supplémentaire (textes de loi, manuels, etc.) n'a été mis à la disposition du candidat. De plus, pendant l'épreuve en ligne, l'accès de l'intéressé à Internet était limité. À la fin de l'épreuve, le surveillant a imprimé le test qui a été authentifié par la signature du candidat sur toutes les pages.

La copie sur papier du test du candidat a été envoyée sous une forme anonyme au Centre aux fins d'évaluation, afin de pouvoir être notée à distance et par voie électronique par les consultants spécialisés mobilisés le jour du test (soit le 20 février).

Les spécialistes ainsi recrutés ont travaillé pro bono. En particulier, trois questions théoriques ouvertes ont été préparées par **Ekaterina Trendafilova, ancien juge de la Cour pénale internationale**, et trois questions pratiques par **Herman von Hebel, ancien greffier de la même Cour**. Les consultants ont consenti à ce que leur identité soit révélée au Gouvernement géorgien à partir du moment de la présentation à ce dernier des résultats de l'évaluation du test.

C'est le directeur du Centre qui a assuré, par courrier électronique, la communication avec les consultants recrutés. Les résultats de l'évaluation ont été reçus par le Centre les 25 et 26 février 2020. Ces résultats, de même que les tests des candidats et les documents soumis par ces derniers, sont conservés au format papier par le service administratif du Centre.

Afin de garantir la sécurité des données à caractère personnel soumises par les candidats par voie électronique avant la fin de la phase de sélection, l'accès des utilisateurs au courrier électronique du Centre (Administracia@tcj.gov.ge) est resté limité, de manière à empêcher tout accès non autorisé. En outre, une fois la phase de sélection menée à terme, les données à caractère personnel de tous les candidats soumises par courrier électronique ont été détruites.

Avant le début du test, chaque candidat a reçu des explications concernant le traitement/la diffusion de ses données à caractère personnel dans le cadre de la mise en compétition.

6. Soumission d'une liste de candidats au gouvernement

Conformément à la procédure de sélection, le 5 mars 2020, le Centre a communiqué au Gouvernement géorgien le nom du candidat retenu : **M. Gocha Lordkipanidze**.

Le curriculum vitae du candidat en langues géorgienne et anglaise a été joint à la lettre, de même qu'une explication sur la manière dont le candidat remplit les critères fixés par l'article 2 (b) de la procédure de sélection d'un candidat (catégorie B).

Résolution
du Parlement géorgien
relative à la désignation de Gocha Lortkipanidze comme
candidat à l'élection à la fonction de juge à la Cour pénale internationale

En vertu des paragraphes (1) et (6) de l'article 208¹ de son règlement intérieur,

le Parlement géorgien établit ce qui suit :

1. Gocha Lortkipanidze est désigné comme candidat à l'élection d'un juge à la Cour pénale internationale.
2. La présente résolution entrera en vigueur dès son adoption.

Le président du Parlement géorgien
Talakvadze

Archil

Tbilissi

20 mars 2020

No 5861-IIb

Session plénière du Parlement

20 mars 2020

Le président, **Archil Talakvadze**, félicite le candidat en ces termes : « **Il sera finalement désigné comme juge à la Cour pénale internationale et je suis heureux que sa candidature ait été approuvée à l'unanimité. Il mérite ce soutien du Parlement géorgien. Je voudrais lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions** ».

Le premier vice-président, **Gia Volski**, souligne le grand professionnalisme du candidat : « **Il s'agit d'une personne ayant toujours fait preuve de courage et de modestie ; l'intéressé n'a jamais affiché la moindre suffisance dans la situation grave que nous avons affrontée et il a fait preuve de sa compétence en matière diplomatique, malgré l'inexpérience relative de la Géorgie au niveau international, lors de ses premières missions. Diplômé de l'enseignement supérieur, il possède une magnifique famille et je suis persuadé que nous aurons en lui un représentant de haut niveau dans l'arène internationale** ».

Et le député indépendant Eka Beselia de renchérir en déclarant que la Géorgie disposera d'un représentant à la CPI et en formulant le vœu que « ... M. Lortkipanidze parviendra à passer toutes les étapes de la procédure et pourra représenter dignement la Géorgie. »

Le président de la Commission des lois, **Anri Okhanashvili**, présente la résolution en troisième lecture en même temps que le Code de procédure pénale et le Code de justice pour mineurs, lesquels sont ultérieurement approuvés aussi par le Parlement.

Liens utiles

Constitution (<http://www.parliament.ge/en/kanonmdebloba/constitution-of-georgia-68>)

Liste des membres du Parlement (<http://www.parliament.ge/en/parlamentarebi/deputatebis-sia>)

Dernières nouvelles (<http://www.parliament.ge/en/media/axali-ambebi>)

Législation (recherche de textes de loi) (<http://www.parliament.ge/en/kanonmdebloba/modzebne-kanonmdebloba>)

Projet de loi (<http://www.parliament.ge/en/kanonmdebloba/kanonproeqtebi>)

Liste des députés de la majorité (<http://www.parliament.ge/en/parlamentarebi/majoritarebi-22>)

Information publique (<http://www.parliament.ge/en/sajaro-informacia>)

Liens utiles (<http://www.parliament.ge/en/useful-links>)

La Commission des affaires juridiques a approuvé la désignation de Gocha Lortkipanidze comme candidat à la fonction de juge à la Cour pénale internationale

Selon le président de la Commission, **Anri Okhanashvili**, la Géorgie a l'occasion de désigner son propre représentant à la Cour pénale internationale qui est une juridiction de haut niveau. « **La Cour pénale internationale est la première institution permanente habilitée à examiner les affaires relevant de quatre crimes majeurs : le crime contre l'humanité, le génocide, la guerre et l'agression. Les pays conviennent que s'ils n'exercent pas leur compétence dans le pays, ils la délèguent à la CPI et c'est au sein de cette instance internationale de haut niveau que la Géorgie a l'occasion de désigner son propre représentant.** »

Les candidats à l'élection de juge à la Cour pénale internationale sont sélectionnés par concours à un haut niveau.

Le président résume ensuite le processus de sélection et la biographie du candidat.

G. Lortkipanidze s'adresse à la Commission et se déclare très honoré de sa désignation comme candidat la fonction de juge à la Cour pénale internationale dans le cadre de la procédure organisée pour la première fois au niveau national.

Il décrit ses précédentes activités et sa conception du travail de la CPI.

Le candidat répond aux questions. Neuf membres de la Commission approuvent au scrutin secret la candidature de l'intéressé – lequel répond aux exigences posées par le Statut de Rome – et reprennent également à leur compte la conclusion de la Commission recommandant la désignation de G. Lortkipanidze comme candidat à l'élection aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale.

A. Okhanashvili introduit également le discours du vice-président, Sergi Kapanadze, en déclarant que malgré le boycott politique décrété par les Factions européennes de Géorgie – lesquelles s'abstiennent d'assister aux sessions plénières – cette formation approuve la désignation du candidat. La Commission entend soumettre la conclusion au Bureau.

La Commission discute du texte des projets de loi soumis en troisième lecture en vue d'une adoption accélérée, à savoir le Code de procédure pénale et le Code de justice pour mineurs. Le premier porte sur la conformité des normes du Code en question à l'arrêt n° 2/12/1237 rendu par la Cour constitutionnelle le 24 octobre 2019 et réglemente l'exercice du droit de la défense d'interroger les témoins au stade de l'enquête.

Le projet de loi relatif au Code de justice pour mineurs porte sur les modalités de l'application de la norme posée par le Code de procédure pénale aux interrogatoires des mineurs, mais omet cependant de considérer la réserve admettant l'interrogatoire d'une personne en qualité de témoin par le magistrat sur la base d'une requête en ce sens de la défense en présence de faits autorisant une personne impartiale à conclure que l'intéressé refuse d'être interrogé alors qu'il dispose peut-être d'informations nécessaires à l'établissement des circonstances de l'affaire pénale.

La Commission approuve les projets de loi.

La Géorgie désigne son vice-ministre de la Justice comme candidat à la fonction de juge à la CPI

20/03/2020 - 17:09 □ 129 □ Moins d'une minute

Avec 91 voix pour, le Parlement géorgien a approuvé – dans le cadre d'une session plénière tenue le 20 mars – la désignation du vice-ministre de la Justice en exercice, Gocha Lortkipanidze, comme candidat à l'élection de juges à la Cour pénale internationale (CPI) basée à La Haye.

Gocha Lortkipanidze occupe les fonctions de vice-ministre de la Justice depuis 2012. Entre 2005 et 2009, il a occupé le poste de conseiller du Premier ministre dans le domaine du droit international et des affaires étrangères.

Le président du Parlement, Archil Talakvadze, s'est félicité du « soutien unanime » du candidat par les députés géorgiens et a formulé l'espoir que l'intéressé serait confirmé comme juge à la CPI.

Le député indépendant Eka Beselia s'est également déclaré en faveur de la candidature de Lortkipanidze et a estimé essentiel qu'un candidat géorgien soit élu juge à la CPI : « M. Lortkipanidze parviendra à passer toutes les étapes de la procédure et pourra représenter dignement la Géorgie ... J'ai pu apprécier ses grandes qualités professionnelles. »

Liens utiles

Constitution (<http://www.parliament.ge/en/kanonmdebloba/constitution-of-georgia-68>)

Liste des membres du Parlement (<http://www.parliament.ge/en/parlamentarebi/deputatebis-sia>)

Dernières nouvelles (<http://www.parliament.ge/en/media/axali-ambebi>)

Législation (recherche de textes de loi) (<http://www.parliament.ge/en/kanonmdebloba/modzebne-kanonmdebloba>)

Projet de loi (<http://www.parliament.ge/en/kanonmdebloba/kanonproeqtebi>)

Liste des députés de la majorité (<http://www.parliament.ge/en/parlamentarebi/majoritarebi-22>)

Information publique (<http://www.parliament.ge/en/sajaro-informacia>)

Liens utiles (<http://www.parliament.ge/en/useful-links>)

La ministre de la Justice, Tea Tsulukiani, quant à elle, a annoncé la désignation du candidat géorgien à l'élection au poste de juge de la CPI lors de sa visite effectuée à La Haye en décembre dernier. Tsulukiani a précisé à cette occasion qu'un candidat géorgien hautement qualifié serait désigné à l'issue d'une procédure de sélection nationale.

La Cour pénale internationale est composée de 18 juges nommés pour un mandat de neuf ans. En règle générale, des élections sont organisées tous les trois ans afin de pourvoir six postes judiciaires vacants. Six candidats élus devraient remplacer le même nombre de juges sortants lors de la 19^e session de l'Assemblée prévue du 7 au 17 décembre 2020. La CPI devra également élire un nouveau procureur cette année.

Cet article en ligne est également disponible en ქართული (géorgien) et en Русский (russe).